



Chambre régionale des comptes
des Pays de la Loire

La Présidente

Nantes, le 15 juin 2006

GREFFE N° 2006-225

Monsieur le Président,

Je vous ai adressé par lettre du 19 avril 2006 le rapport d'observations concernant la gestion de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis pour les années 1999 à 2002 que la chambre a arrêté, après contradiction, dans sa séance du 9 mars 2006.

Votre réponse a été enregistrée au greffe de la chambre le 19 mai 2006.

A l'expiration du délai d'un mois qui lui était imparti, M. Landrain, votre prédécesseur, n'a pas fait parvenir de réponse.

La procédure est désormais close.

Vous trouverez ci-joint le rapport complété de la réponse.

J'ajoute qu'en application de l'article L 241-11 du code des juridictions financières, le rapport auquel sera jointe la réponse est à communiquer à votre assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion.

Il fera l'objet d'une inscription à son ordre du jour ; il sera annexé à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donnera lieu à un débat.

Monsieur Hervé BREHIER
Président de la communauté de communes
du Pays d'Ancenis
Centre administratif « Les Ursulines »
44156 ANCENIS Cedex

A compter de la date de cette réunion que je vous serais obligée de me faire connaître, la communication du rapport et des réponses à toute personne en faisant la demande est de droit. J'en transmets par ailleurs une copie au représentant de l'Etat dans le département et au Trésorier-payeur général.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Catherine de KERSAUSON
Conseillère référendaire
à la Cour des comptes

Nantes, le 19 avril 2006

**GREFFE N° 2006-120
06L041-1/PA**

Rapport d'observations définitives Communauté de communes du Pays d'Ancenis

Années 1999 et suivantes

1 - PRESENTATION GENERALE

La communauté de communes du pays d'Ancenis couvre la totalité de l'arrondissement. L'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 a autorisé la transformation du district en communauté de communes, selon le même périmètre comportant 29 communes, et qui porte également un projet de Pays.

La constitution de cette communauté ambitieuse n'a pas pour autant mis fin à l'existence de quatre SIVOM, dans quatre cantons de l'arrondissement. Un cinquième SIVOM, créé en 2001 pour le canton de Ligné, témoigne de la volonté des élus de faire coexister ces deux niveaux d'administration, au-delà des communes, pour maintenir une animation de proximité, surtout liée à l'enfance et à la jeunesse, complémentaire de la démarche structurante que porte la communauté de communes. On observe, en outre, un quatrième niveau que constituent les multiples syndicats à vocation unique.

2 – OBSERVATIONS LIMINAIRES

Les débats d'orientation budgétaire ont été demandés, pour la période 1999-2004. Les services n'ont pas retrouvé les délibérations des exercices 1999 et 2000. Quant à ceux qui ont été communiqués, au titre des exercices ultérieurs, ils sont particulièrement laconiques.

La plupart des annexes budgétaires sont présentes dans les comptes administratifs de la communauté à l'exception de la liste des concours aux associations pour les exercices 2000 à 2002. La chambre prend acte de l'engagement pris par la communauté de communes de tenir compte de ces remarques dès 2006.

3 - PRESENTATION DU PAYSAGE INTERCOMMUNAL

Le périmètre pris en considération correspond tout à la fois à l'arrondissement, au Pays et à la communauté de communes. Cette présentation est effectuée compétence par compétence. Dans chacun des tableaux, dont l'entrée verticale est le syndicat à vocation unique, les communes sont distinguées (en grisé), selon qu'elles appartiennent ou non au périmètre étudié.

- **Eau potable : Deux syndicats sont ici concernés :**

Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région d'Ancenis		Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Nort sur Erdre	
27 communes		23 communes	
Ancenis	Montrelais	Abbaretz	Nort sur Erdre
Anetz	Mouzeil	Blain	Notre Dame des Landes
Belligne	Oudon	Casson	Nozay
Bonnoeuvre	Pannece	Grandchamp des Fontaines	Petit Mars
Couffe	Pouille les Côteaux	Héric	Puceul
La Chapelle Glain	Riaillé	Jans	Saffre
La Chapelle Saint Sauveur	Saint Géréon	Joue sur Erdre	St Mars du Désert
La Roche Blanche	Saint Herblon	La Chevallerais	Sucé sur Erdre
La Rouxière	Saint Mars la Jaille	La Grigonnais	Trans sur Erdre
Le Cellier	Saint Sulpice des Landes	Le Gavre	Treffieux
Le Fresne sur Loire	Teille	Les Touches	Vay
Le Pin	Varades	Ligne	
Maumusson	Vritz		
Mesanger			

Les 29 communes de l'arrondissement adhèrent à deux syndicats d'alimentation en eau potable, principalement au SIAEP d'Ancenis et marginalement au SIAEP de Nort sur Erdre. Comme cette compétence est exercée dans le cadre d'une autre structure, et selon des périmètres fondamentalement différents, un projet d'aménagement étudié par la COMPA, relevant de l'urbanisme, de l'habitat ou du développement économique, ne peut pas être traité dans sa globalité. Ce défaut de coordination qui peut être source de surcoûts, implique, en toute hypothèse, la multiplication des réunions de travail dans les différentes instances concernées.

La production et la distribution d'eau potable figurent parmi les réflexions engagées par les élus pour élargir les compétences exercées par la communauté de communes et la décision d'intégrer cette compétence à dater du 1^{er} janvier 2008 a été prise le 4 novembre 2005 par le conseil communautaire. Le cas échéant, la dissolution d'un syndicat et le retrait de trois communes d'un autre syndicat pourraient être mis en œuvre, sous réserve que la situation de ces dernières soit examinée, et qu'elle fasse éventuellement l'objet d'une convention entre la COMPA et le syndicat concerné, ou avec la communauté de communes Erdre et Gèvres si elle se dote également de cette compétence. Dans ce cas, les communes concernées se retireraient de leurs syndicats respectifs, délègueraient leur compétence à la communauté de communes et celle-ci pourrait alors adhérer directement au syndicat départemental.

- **Electrification : Trois syndicats sont concernés :**

Syndicat d'électrification de la région d'Ancenis	Syndicat d'électrification de la région de Riaillé	Syndicat d'électrification de Châteaubriant	
14 communes	11 communes	25 communes	Rouge
Ancenis	Bonnoeuvre	Châteaubriant	Ruffigne
Anetz	Couffe	Erbray	St Aubin des Châteaux
Belligne	Joue sur Erdre	Ferce	St Julien de Vouvantes
La Chapelle Saint Sauveur	Les Touches	Grans- Auverne	St Mars la Jaille
La Roche Blanche	Ligne	Isse	Saint Sulpice des Landes
La Rouxière	Mesanger	Juigne-les-Moutiers	St Vincent des Landes
Le Fresne sur Loire	Mouzeil	La Chapelle Glain	Soudan
Maumusson	Pannece	La Meilleraye de Bretagne	Soulvache
Montrelais	Riaille	Le Pin	Treffieux
Oudon	Teille	Louisfert	Villepot
Pouille les Côteaux	Trans sur Erdre	Moisdon la Rivière	Vritz
Saint Géréon		Noyal sur Brutz	
Saint Herblon		Petit Auverne	
Varades			

Vingt-huit communes adhèrent aux trois syndicats d'électrification d'Ancenis, de Riaillé et de Châteaubriant. De son côté, la commune du Cellier adhère au syndicat mixte d'électrification de la région Nord de Nantes, dont le devenir dépend de la décision de Nantes Métropole de mettre à exécution la décision de principe déjà prise de le quitter, sur demande du préfet.

La prise en compte de cette compétence par la COMPA a été décidée par les élus lors du conseil communautaire du 4 novembre 2005, et permettra dans le cadre d'un périmètre unique de traiter les projets d'aménagement dans leur ensemble, qu'ils interviennent dans le domaine de l'urbanisme, de l'habitat ou du développement économique. Cette démarche, contribuant à faciliter la gestion coordonnée des grands sujets d'aménagement et de développement, est d'autant plus facilitée depuis le 1^{er} janvier 2005, que les syndicats à vocation unique n'assurent plus la maîtrise d'ouvrage des travaux, concentrée désormais au niveau du syndicat départemental.

- **Voirie :**

Il serait plus juste de parler de mise en commun de matériel car la compétence réellement exercée par les syndicats mentionnés ci-dessous se limite à cela.

Syndicat intercommunal à vocation simple de Belligné/ La Rouxière	Syndicat intercommunal de voirie De La Chapelle, Le Fresne et Montrelais	Syndicat intercommunal de voirie Anetz, Pouille, Roche Blanche et St Herblon
2 communes	3 communes	4 communes
Belligné	La Chapelle Saint Sauveur	Anetz
La Rouxière	Le Fresne sur Loire	La Roche Blanche
	Montrelais	Pouille les Côteaux
		Saint Herblon

Les deux syndicats de voirie « *Belligné - La Rouxière* » et « *La Chapelle Saint Sauveur, Le Fresne sur Loire et Montrelais* » font partie du canton de Varades. Seule la commune de Varades n'est pas membre de l'un ou l'autre de ces syndicats. Si l'on considère que le SIVOM de Varades est à la carte, le maintien de ces deux syndicats ne se justifie pas, dans la mesure où cette compétence pourrait être prise en compte par le SIVOM. Cette situation est le reflet d'un dispositif à deux vitesses, avec un « SIVOM 4 », réunissant les communes d'un noyau dur partageant les quelques compétences du syndicat,

et un « SIVOM 6 » permettant surtout aux intéressés de se rencontrer, pour envisager leur attitude par rapport à la COMPA.

Dans le canton d'Ancenis, le syndicat de voirie, « *Anetz, Pouillé les Côteaux, La Roche Blanche et Saint Herblon* » exerce une compétence identique, limitée au partage du matériel de voirie. Jusqu'à la modification des statuts du SIVOM (novembre 2004), cette compétence était exercée dans des conditions irrégulières, dans la mesure où ces quatre communes l'avaient déléguée à la fois au syndicat et au SIVOM. Si la situation est aujourd'hui réglée, la chambre observe que cette compétence introduit un quatrième niveau, infra cantonal, qui s'ajoute, au-delà du niveau communal, à ceux que représentent le SIVOM et la COMPA.

- **Transports scolaires :**

SIVOM de Nort sur Erdre pour la gestion des affaires scolaires	Syndicat de transports scolaires du Pays d'Ancenis	Syndicat intercommunal des transports scolaires du secteur de Varades
9 communes	16 communes	11 communes
Casson	Ancenis	Anetz
Joue sur Erdre	Bonnoeuvre	Belligne
Les Touches	Couffe	La Chapelle Saint Sauveur
Ligne	Le Cellier	La Roche Blanche
Mouzeil	Le Pin	La Rouxière
Nort sur Erdre	Mauves sur Loire	Le Fresne sur Loire
Petit Mars	Mesanger	Maumusson
Saint Mars du Désert	Oudon	Montrelais
Trans sur Erdre	Pannece	Pouille les Côteaux
	Riaille	Saint Herblon
	Saint Géréon	Varades
	Saint Mars la Jaille	
	St Sulpice des Landes	
	Teille	
	Trans sur Erdre	
	Vritz	

Le syndicat de Nort sur Erdre, auquel adhéraient 4 communes de l'arrondissement, a été dissous et ses compétences reprises par la communauté de communes « Erdre et Gèvres ».

Les autres communes se distribuent entre deux syndicats dont les périmètres sont désormais infra communautaires, depuis que la commune de Mauves sur Loire s'est logiquement retirée du syndicat du pays d'Ancenis.

Le moment est apparu favorable aux élus, pour une intégration de cette compétence dans les statuts de la COMPA, d'autant que la communauté de communes gère déjà administrativement le principal syndicat, celui d'Ancenis. Le transfert de cette compétence à la COMPA permettra de supprimer deux syndicats intercommunaux, sans difficulté particulière, et de l'intégrer dans le cadre d'une large compétence « *transports* », particulièrement importante en matière de solidarité territoriale. En décidant le 4 novembre 2005 de prendre cette compétence, la COMPA rejoint les dix EPCI à fiscalité propre (dont les communautés de Nantes et de Saint-Nazaire) qui ont déjà fait ce choix, en lien avec les 90 communes qui les composent.

- **Autres compétences :**

Syndicat intercommunal du sentier ligérien Oudon Champtoceaux	Syndicat intercommunal à vocation unique de l'enfance
2 communes	6 communes
Champtoceaux	Ancenis
Oudon	Anetz
	La Roche Blanche
	Pouille les Côteaux
	Saint Géréon
	Saint Herblon

Le syndicat intercommunal du sentier ligérien Oudon Champtoceaux a pour objectif de promouvoir les richesses touristiques et environnementales ligériennes. Les offices du tourisme des deux communes développent un « *parcours spectacle* » à partir de la tour, et des découvertes fluviales au moyen du bateau promenade « *La Luce* ». Toutefois, la commune d'Oudon ne peut déléguer sa compétence en matière touristique, à la fois à la COMPA et à ce syndicat. Il est donc nécessaire que cette situation soit régularisée au plus vite. Plusieurs voies s'ouvrent à la COMPA, après dissolution de ce syndicat, pour que la coopération utile avec la commune de Champtoceaux puisse se prolonger.

Dans le domaine de l'enfance, la préparation du dossier de contrat enfance, négocié avec la caisse d'allocations familiales, prévoyait que toutes les communes participeraient à une seule et même démarche, dans le cadre du SIVOM. En fait, en dépit des réserves exprimées par le représentant de l'Etat, les communes de Mésanger et de Oudon ont décidé de construire leur propre projet, en créant un réseau d'assistantes maternelles, avec l'accord organisationnel et financier de la Caisse d'allocation familiale.

La chambre observe que la proximité entre les communes de Mésanger et d'Ancenis ne justifiait pas un tel projet qui induit des coûts supplémentaires. La défection de Mésanger a obligé Ancenis à faire face aux dépenses prévues au titre de la ville de Mésanger, pour le maintien de l'équilibre du projet et la création d'un syndicat ad hoc a été nécessaire.

4 - LES CONTRATS PLURIANNUELS DE LA COMPA

Le périmètre de la COMPA correspond aussi bien à la logique de pays (lois de 1995 et 1999) qu'aux exigences posées par la Région pour contractualiser. Elle a donc pu présenter un dossier à la fois auprès de la Commission régionale d'aménagement durable du territoire (CRADT), et obtenir une reconnaissance définitive de son périmètre en février 2001, et signer un contrat régional de développement (CRD) avec la Région, mais aussi avec le département. Le calendrier lié au projet de Pays a été exemplaire, puisque celui d'Ancenis a été parmi les premiers à voir son périmètre d'étude reconnu, en décembre 1996, dans un objectif d'élaboration d'une charte de développement, puis à créer son conseil de développement, associant élus et socioprofessionnels, en mars 2000.

La reconnaissance du Pays, en février 2001, a permis à la COMPA de présenter un projet pour la période 2003-2006, afin de bénéficier des crédits d'Etat inscrits au titre des contrats de plan, dits « *territorialisés* ». Ce contrat s'appuie sur sept axes et une perspective à 20 ans pour le Pays, et se décline en 42 fiches comportant généralement un calendrier et un plan de financement. Le contrat régional de développement a été signé entre le président de la COMPA, le président du conseil régional et le président du conseil général, le 5 septembre 2001, pour une durée de trois ans. Un avenant a été établi le 27 juillet 2004, prolongeant de six mois, soit jusqu'au 4 mars 2005, l'exécution du contrat. Il comportait 19 actions dans sa version initiale, plus un suivi – animation du contrat, ainsi qu'une réserve pour une deuxième tranche. Dans la présentation de l'avenant, le contrat comporte 29 actions.

Le tableau qui suit montre un décalage permanent d'une année entre les deux démarches, que ce soit pour la signature des textes fondateurs (2001 et 2002), ou pour la signature des avenants (2003 et 2004). Les échéances finales sont également décalées, au printemps 2005 pour le CRD et à la fin 2006 pour le contrat de Pays.

Date	Contrat de Pays	Contrat régional de développement
06/02/1997	Arrêté périmètre	
03/10/1998		Etudes préalables au projet de CRD
24/03/2000	Création du conseil de développement	
18/05/2000	Adoption de la charte de développement	
24/07/2000	Demande de reconnaissance de périmètre	
12/02/2001	Avis favorable de la CRADT	
23/02/2001		Adoption du CRD par la COMPA
22/08/2001	Arrêté de périmètre définitif	
05/09/2001		Signature du CRD
22/02/2002	Présentation du contrat de Pays (COMPA)	
11/06/2002	Adoption du contrat de Pays (COMPA)	
18/07/2002	Signature du contrat de Pays	

03/10/2003		Adoption de l'avenant du CRD
17/12/2004	Approbation avenant au contrat de Pays	
04/03/2005		Limite pour l'exécution du CRD
31/12/2006	Limite pour l'exécution contrat de Pays	

Chronologiquement, comme le CRD a été mis en place, presque un an avant le contrat signé avec l'Etat, certaines de ses actions auraient pu être reprises et prolongées dans le contrat de Pays. Ce n'est pas le cas, et on ne retrouve aucune action commune. Les services de la COMPA ont donc à suivre simultanément l'exécution de contrats de développement sans lien entre eux.

A l'avenir, il pourrait être mis un terme à l'autonomie des démarches de développement car la Région, le Conseil général et l'Etat ont retenu la période 2005-2007 pour leurs contrats de territoire.

La Chambre prend acte du souhait formulé par le représentant de l'Etat, par le président du conseil régional et par le président du conseil général pour favoriser des démarches convergentes à l'égard des acteurs locaux, et du fait que les projets du contrat territorial unique et du contrat de territoire sont instruits en collaboration entre les deux collectivités territoriales.

5 - LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC)

L'article 1609 nonies C, paragraphe VI, précise que « *le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers. Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil.* ». C'est la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui s'appliquait lors de la rédaction de la délibération de la COMPA. Son article 86-VI dispose que « *le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale, en tenant compte de l'importance de la population, du potentiel fiscal par habitant et de l'importance des charges de ses communes membres.* » Or, si la COMPA retient bien l'importance de la population pour répartir le montant de la DSC, le potentiel fiscal n'est pas pris en compte.

La Chambre considère que la DSC, telle qu'elle est établie, ne répond pas à l'objectif de solidarité financière voulu par le législateur, puisqu'elle ne tend pas à gommer, autant qu'il est possible, les écarts de richesse fiscale entre les communes. La Chambre prend acte de l'engagement de l'ordonnateur de veiller à la prise en compte de cet objectif dans les réflexions engagées sur l'évolution des dotations de solidarité.

Sur le plan financier, le calcul de la DSC favorise les communes membres, au détriment de la communauté de communes qui apparaît, pour une large part, comme un organe de redistribution. Les communes sont en effet préservées au maximum des pertes de recettes liées au transfert de la taxe professionnelle. La communauté ne conserve qu'une partie de la croissance des bases de TP, qui progressent moins en raison de la suppression de la part salaires. Pour tenir compte de l'évolution prévisible de la DGF, elle pourrait avoir

besoin de se préserver des marges de manœuvre, au moment d'établir les règles d'évolution de la DSC.

6 – LE COEFFICIENT D'INTEGRATION FISCALE

Comme la COMPA a transféré peu de compétences lors de sa transformation en communauté de communes, son choix d'une taxe professionnelle unique lui a permis de recevoir momentanément une dotation d'intercommunalité importante, mais avec l'obligation de renforcer son ambition. En effet, le calcul de cette dotation intègre progressivement un coefficient d'intégration fiscale faible à Ancenis, et tient compte des dépenses de transfert dont on a vu qu'elles étaient fort importantes. Au titre de cette dotation exprimée par habitant, la COMPA se situait au 14^e rang départemental en 2003 et au 19^e en 2004.

Les modifications législatives intervenues au titre de l'exercice 2005 ont freiné la baisse de cette dotation. Pour les années à venir, la collectivité devra stabiliser cette dotation, soit en réduisant ses dépenses de transfert, soit en se dotant de nouvelles compétences, comme elle a commencé de le faire, dans le cadre d'une large concertation avec les acteurs du territoire, lors du conseil communautaire du 4 novembre 2005, démarche considérée comme une première étape vers une intégration plus importante, correspondant aux orientations définies par le législateur.

7 – ANALYSE FINANCIERE

La situation de la COMPA peut être considérée comme satisfaisante, avec toutefois quelques incertitudes pour les années à venir quant à l'évolution de son autofinancement.

En K€	1999	2000	2001	2002	2003	Evol. 2000/2003	Evol. MA 2001-2003	Evol. en MA 99-03
Produits de gestion	3 878	3 278	3 478	3 495	4 073	8%	8%	1%
contributions directes	1 210	9 091	9 928	9 557	9 886	3%	0%	69%
(-)Attribution de compensation	0	-9 010	-9 017	- 9 468	-11 205	8%	11%	
(-)Dotation de solidarité	0	0	-1 366	-1 440	0			
Total AC et DSC	0	-9 010	-10 383	-10 908	-11 205	8%	4%	
Compensations de la Taxe professionnelle	50	1 279	2 018	3 094	3 580	41%	33%	NS
Total fiscalité, y compris compensations, après reversement aux communes	1 260	1 359	1 563	1 743	2 261	18%	20%	16%
autres impôts et taxes	1 211	0	0	0	0			
DGF	658	1 219	1 256	1 216	1 239	1%	-1%	17%
autres dotations, subventions et participations	464	505	460	378	401	-7%	-7%	-4%
produits des services du domaine et ventes diverses	99	2	3	3	13	78%	106%	-40%
autres recettes	185	192	196	155	159	-6%	-10%	-4%
Charges de gestion	3 017	3 007	2 417	2 850	3 422	4%	19%	3%
charges de personnel (- remboursements charges de pers)	796	523	518	577	733	12%	19%	-2%
charges à caractère général	1 773	1 069	609	715	969	-3%	26%	-14%
Subventions	101	191	130	315	379	26%	71%	39%
autres charges	347	1 223	1 160	1 243	1 341	3%	7%	40%
EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT	861	271	1 060	645	651	34%	-22%	-7%
transfert de charges	0	0	0	0	0			
produits financiers	0	0	0	0	0			
charges financières (total compte 66)	81	75	69	82	109	13%	26%	8%
dont intérêts des emprunts (c/661)	81	0	0		89			2%
produits exceptionnels	1	1	0	42	30			
charges exceptionnelles	13	103	23	35	15	-47%	-20%	3%
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)	767	95	969	570	557	81%	-24%	-8%
amortissement du capital de la dette (hors ICNE et c/166)	130	99	97	106	169	20%	32%	7%
Capacité d'autofinancement disponible	637	-5	872	464	388	-534%	-33%	-12%

La formation de l'autofinancement varie d'un exercice sur l'autre, en particulier lors de la mise en place de la communauté de communes, en 2000, et avec celle de la taxe professionnelle unique. A partir de l'exercice 2002 la situation se stabilise. On remarque toutefois un recul de l'excédent brut de fonctionnement qui s'explique par un effet de

ciseaux, c'est-à-dire, une progression plus importante des charges que des produits de gestion : 19 et 8%, respectivement, pour la période 2001-2003. Les versements aux communes sont importants puisqu'ils représentent 80% des produits de gestion. A titre de comparaison, la communauté d'Ancenis reversait, en 2003, une somme de 223 € par habitant, alors que la moyenne régionale se situait à 62 € et la moyenne nationale à 78 €.

Le produit de la DGF a fortement augmenté en 2000, mais il stagne depuis (+ 1 % entre 2000 et 2003) pour la raison évoquée plus haut et se situe au même niveau que les autres communautés de communes de la région et de la métropole.

Le poste « *autres charges* » regroupe les principales dépenses. Il comprend le déficit des budgets annexes (gestion des déchets et parc d'activités Aéroport), et le versement du contingent « *service incendie* ». Les charges de personnel, bien qu'en forte progression, se situent à un niveau (15 € par hab.) moins élevé que la moyenne régionale (33 €) ou nationale (41 €).

Des personnels de la COMPA sont mis à la disposition du syndicat des transports scolaires d'Ancenis, du SIVU des marais et vallées du pays d'Ancenis entre Loire et Galerne, du syndicat d'étude et de programmation du secteur des rives de Loire et de l'association PAIO (Permanence, accueil, information et Orientation). La Chambre prend acte de la régularisation intervenue quant à leurs arrêtés individuels de mise à disposition.

La communauté de communes a versé en 2002 une subvention d'équipement de 61 K€ au SIVU Oudon Champtoceaux, pour l'opération de scénographie d'Oudon (travaux de mise en sécurité et réalisation de films et de décors du troisième étage de la Tour). Comme indiqué plus haut, ce mode d'intervention ne paraît pas régulier, dans la mesure où il s'exerce au profit d'une structure à l'existence contestable.

La COMPA a autofinancé les trois quarts des 4 M€ d'investissement qu'elle a réalisé au cours de la période 1999-2003. Dès lors, son niveau d'endettement (1,7 M€ fin 2003) n'obère pas l'avenir.

En K€	1999	2000	2001	2002	2003	Total	%
Capacité d'autofinancement	767	95	969	570	557	2 958	55%
FCTVA	68	153	229	152	76	678	13%
Subventions	16	134	66	18	37	271	5%
Emprunts	1	1	1	1	1 003	1 007	19%
Divers	94	69	171	130	7	471	9%
Total ressources	947	452	1 435	871	1 680	5 385	100%
Dépenses d'équipement	1 653	762	70	1 365	204	4 054	80%
Remboursement de la dette	130	99	97	106	169	601	12%
Charges à répartir	0	0	0	0	0	0	0%
Autres	0	402	0	0	0	402	8%
Total emplois	1 783	1 262	167	1 471	373	5 056	100%
Variation du fonds de roulement	-836	-810	1 268	-600	1 307	328	

Les budgets annexes

Le budget annexe « *Gestion des déchets* » ne connaît pas de difficulté financière particulière, en raison de l'augmentation importante de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Celui consacré à l'immobilier d'entreprises a une activité limitée. Le troisième, consacré au « *parc d'activité Aéroport* », rencontre des difficultés de commercialisation des terrains aménagés et des résultats déficitaires (230 K€ en 1999 et 2,7 M€ en 2003)

pèsent sur les résultats de la COMPA et sur sa gestion de la trésorerie. Les ventes de terrains (419 K€), sont en effet sans commune mesure avec les dépenses d'aménagement (3,5 M€). Une évolution plus favorable semble se dessiner, avec les ventes réalisées en 2004.

En K€	31/12/1999	31/12/2000	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003
BA Gestion des déchets	/	+ 453	+ 443	+ 275	+ 420
BA Immobilier d'entreprises	- 335	- 19	- 161	- 61	+ 42
BA Parc d'activités Aéroport	- 230	- 237	- 1 342	- 2 102	- 2 727
Total budgets annexes	- 565	+ 197	- 1 060	- 1 888	- 2 265

Les soldes débiteurs ont été mentionnés avec un signe (-) et les soldes créditeurs avec un signe (+).

La chambre observe qu'en matière de développement économique, les élus ne disposaient pas, jusqu'à une date récente, d'un système d'information efficace. Ainsi, à Varades une deuxième zone d'activités a été conçue en 1999 alors que des terrains restaient libres depuis 1992 sur la première zone. Ils sont toujours libres et les ventes des terrains représentent moins de 20 % des dépenses. La zone de l'Aubinière présente encore quelques incertitudes quant à sa bonne fin.

Zone	Dépenses	Recettes/ventes	Subventions	Hypothèse basse	Hypothèse haute
AEROPOLE	542 927	328 065	227 306	12 444	403 444
AUBINIÈRE	2 476 282	1 641 148	498 206	- 336 928	765 572
PARC DE L'ERDRE	989 923	915 338	-	- 74 585	- 61 317
LE CROISSEL	119 109	-	-	- 119 109	78 567
LA FERTE	544 248	100 529	66 640	- 377 079	- 83 864
LE POINT DU JOUR	854 520	-	434 095	- 420 425	- 140 251
VALLONS DE L'ERDRE	221 557	-	156 729	- 64 828	3 774
Total	5 748 566	2 985 080	1 382 976	- 1 380 510	965 925

Actuellement, le produit des ventes de terrains représente environ 52 % du total des dépenses, les subventions 24 %. Le déficit constaté dépasse 1,380 M€, soit 24 % des dépenses réalisées.

La Chambre note qu'un bilan de commercialisation a été réalisé et qu'il est désormais mis à jour. Il constitue un véritable tableau de bord financier de l'aménagement et de la commercialisation de l'ensemble des parcs d'activités intercommunaux, et permet aux élus de mieux analyser la situation.

8 – L'AÉRODROME

La chambre a examiné les conditions dans lesquelles le projet d'aérodrome a été développé au cours des quinze dernières années.

En 1996, une piste longue de 1.200 m est construite, et une convention signée entre le président du syndicat mixte de Pays et la direction générale de l'aviation civile (DGAC) en 1997. L'aérodrome est placé en catégorie D1, pour une durée de 20 ans, ce qui permet de faire décoller et atterrir exclusivement des avions dits « basés », c'est-à-dire sous la responsabilité de pilotes connaissant la piste et ses environs immédiats.

La chambre observe :

1) Que le projet a donné lieu à des investissements lourds pour la communauté de communes et suppose des travaux complémentaires. Sur la période 1994 à 2003 une somme de 7,1 M€ a été consacrée à la réalisation des équipements composant l'aéropole, dont un montant de 4,91 M€ relèverait directement de l'aérodrome, selon la ventilation des dépenses pratiquée par la collectivité. Les subventions obtenues de l'Etat, du département et de la région se sont élevées à 1 M€.

Pour pouvoir accueillir tous les types d'aéronefs d'affaires, tout temps, jour et nuit, il est nécessaire de porter la piste de 1 200 à 1 600 m, de l'élargir de 25 à 30 m et d'installer un système permettant le vol aux instruments (équipement IFR). Ces travaux sont évalués à 3,1 M€ et pourraient être subventionnés par l'Etat et le conseil général à hauteur de 0,698 M€, la part principale de leur financement étant couverte par un emprunt (2,4 M€) à souscrire par la COMPA. Par rapport au type d'avion que l'aéroport souhaite accueillir, l'élargissement de la piste ne semblerait pas indispensable et la dépense prévisionnelle serait alors ramenée à 2,55 M€, selon les études réalisées par la COMPA.

Si ces agrandissements et améliorations sont réalisés c'est une charge minimale de 5,76 M€ que la communauté de communes aura supportée.

2) Que l'aérodrome, actuellement exploité en régie par la COMPA représente un coût de fonctionnement important malgré un trafic très modeste (voir annexe). Depuis 2003, deux agents d'exploitation ont été recrutés. Leur rémunération constitue l'essentiel des dépenses de fonctionnement de l'aérodrome, lesquelles ne sont pas couvertes par les recettes de fonctionnement. Le déficit chronique s'explique par l'absence d'un véritable trafic d'aviation commerciale.

3) Et qu'à ce jour, les tentatives de la COMPA de confier l'exploitation de cet équipement à un partenaire extérieur n'ont pas abouti.

Après avoir envisagé en 2002 d'engager une procédure de délégation de service public, la COMPA a lancé en 2003 un appel d'offre restreint dans le cadre d'un « marché public de prestations de services ». Le marché a été déclaré infructueux en 2004, le coût de l'offre (1 780 844 € TTC sur 5 ans) ayant été jugé excessif au regard de l'activité prévisionnelle de l'aéroport.

Désormais, la COMPA envisagerait, parmi d'autres hypothèses, la création d'une SEM, qui associerait des chefs d'entreprises à l'exploitation de l'aérodrome.

La communauté de communes a lancé au mois de juillet 2005 une étude sur le devenir de cet aéroport, dans le but d'obtenir des éléments objectifs permettant au conseil

communautaire de se prononcer sur la poursuite ou non des investissements à réaliser. La chambre observe qu'une provision de 250 000 € pour d'éventuels travaux à l'aérodrome a été constituée dans le budget primitif 2006, pourtant difficile à équilibrer.

En définitive, la chambre s'interroge sur la constitution d'une telle provision pour un équipement dont la viabilité n'a pas été démontrée.

A N N E X E

Trafics enregistrés dans quelques aérodromes comparables et/ou voisins, au cours des années 2002 et 2003

Plateforme	Commerciaux 2002	Non commerciaux 2002	Commerciaux 2003	Non commerciaux 2003
Agen	1 934	34 823	1 770	26 148
Albi	38	12 173	34	11 257
Amiens	500	29 100	500	33 000
Ancenis	178	10 766	0	5 761
Angers	1 312	17 303	1 182	18 181
Angoulême	1 089	23 947	1 206	26 989
Annecy	1 857	25 974	1 495	28 018
Auch	31	22 102	19	20 598
Aurillac	1 091	11 967	1 023	9 305
Auxerre	223	13 849	190	13 868
Le Mans	687	37 200	1 076	26 416
Le Touquet	702	40 872	1 073	43 824

Source : UCCEGA

[Lien vers la réponse de M. Brehier, président](#)